



La pension du Colombier

Pension canine et féline

Contrat de réservation pension canine

Propriétaire :

Adresse :

Tel :

Personne à contacter : Tel :

Identification du chien

Nom du chien :

Race :

Date de naissance : Sexe : M F Stérilisé : Oui / Non

Tatouage / Puce électronique n° :

Vacciné : Oui / Non Le :

Comportement :

Problème de santé particulier / traitement :

Alimentation : Pension Propriétaire

Assurance :

Réservation

Jour d'arrivée : (heure :)

Chenil : Individuel
 En groupe

Jour de départ : (heure :)

Merci de respecter les horaires d'ouverture indiquées au dos.

Nombre de jours	Tarif à la journée	Montant
	17,00 €	, €
		, €
	+ Frais divers	, €
	TOTAL	, €

Acompte de 25% versé le / / 202.., soit : , € (à l'ordre de SARL Pension du Colombier)

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance du règlement de la pension.

Le propriétaire de l'animal

La pension du Colombier

Règlement de la pension :

- **Identification et vaccination**

Ne sont admis que les chiens et chats identifiés (tatouage ou puce électronique), à jour de vaccination (C.H.L.P.R. et toux du chenil, depuis plus de 15 jours et moins d'un an pour les chiens ; coryza, typhus, leucose pour les chats), et traités avec un antiparasitaire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension pendant le séjour.

- **Santé**

Le propriétaire s'engage à avertir La pension du Colombier des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitement vétérinaires propres à son animal.

La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toute disposition concernant la santé de son animal. Étant entendu que les frais dans leur totalité seront à la charge du propriétaire de l'animal.

(Vétérinaire de la pension : Clinique vétérinaire de Pavilly)

- **Alimentation**

Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualités fournies par la pension. Aucune remise ne sera accordée lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son chien/chat.

- **Juridique**

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant la période de pension.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles pour les chiens (intérieur : 1m95 – extérieur : 2m). En cas de fuite la responsabilité de la pension ne peut être engagée.

- **Abandon**

Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date prévue de départ, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

- **Réservation**

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après réception d'acompte. (25% du montant du séjour)

- **Tarifification chat**

Le tarif journalier de la pension est fixé à 11,00 euros TTC par chat.

Pour les propriétaires possédant deux chats et partageant le même box, le tarif est de 10,00 euros TTC par jour pour le second chat.

- **Tarifification chien**

Le tarif journalier de la pension est fixé à 17,00 euros TTC par chien

Pour les propriétaires possédant deux chiens et partageant le même box, le tarif est de 16,00 euros TTC par jour pour le second chien.

Le jour d'entrée est facturé. Le jour de sortie n'est pas facturé si l'animal repart avant 10h.

Attention : En dehors des horaires d'ouverture ci-dessous, un supplément de 15€ vous sera facturé.

HORAIRES

Les entrées et sorties ainsi que les visites se font **sur rendez-vous**.

Du lundi au samedi : 8h - 10h et 17h00 – 19h

Fermé les dimanches et jours fériés